

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00354

PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 13 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET,
M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
Mme Annie GREGOIRE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Yves MORAND,
M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170731-D20170035410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171024

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

Les travaux de prolongement de la 3^{ème} ligne de Tramway peuvent être la source de perturbations des entreprises et des commerces riverains en dépit des précautions qui seront prises dans la conduite du chantier.

Bien que la loi n'ait pas prévu d'indemnisation systématique, les préjudices subis par les professionnels peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative.

Saint-Etienne Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, souhaite mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis par les entreprises et commerces riverains du chantier du tramway. La procédure d'indemnisation amiable est régulièrement utilisée par les maîtres d'ouvrages porteurs de grands projets d'aménagements urbains ou d'infrastructures. Elle a pour particularité d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse.

A cet effet, il est proposé de créer une Commission ad hoc d'indemnisation dite « Commission d'Indemnisation Amiable ».

Les modalités de fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) font l'objet d'un règlement.

Rôle de la Commission :

La commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif. Elle a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises qui subissent des préjudices économiques certains, du fait de la réalisation des travaux d'aménagement de la 3^{ème} ligne de tramway. Elle soumet ensuite une éventuelle proposition d'indemnisation à l'instance décisionnelle de Saint-Etienne Métropole pour validation de la décision.

Composition de la Commission :

La Commission d'indemnisation amiable est placée sous la présidence d'un magistrat de la juridiction administrative, sur proposition du Président du Tribunal Administratif de Lyon.

La Commission comprend les membres suivants désignés par l'exécutif de chacun de ces organismes :

- un représentant de Saint-Etienne Métropole,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant de l'ordre des experts comptables.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par le responsable administratif et financier de la Mission Tramway.

Pour la conduite de ses travaux la commission pourra faire appel aux services compétents des organismes précités.

Elle comprend également à titre consultatif :

- un représentant du service économique de Saint-Etienne Métropole,
- un représentant du service juridique de Saint-Etienne Métropole,
- un représentant du service commerce de la Ville de Saint-Etienne,
- un technicien accompagnant les entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un technicien accompagnant les entreprises de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- le directeur de la Mission Tramway de Saint-Etienne Métropole.

Périmètre et travaux éligibles :

L'indemnisation portera sur les travaux de prolongement de la troisième ligne de tramway sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole, les travaux des concessionnaires et les travaux de réalisation du terminus de la ligne 2 (secteur rue Bergson).

Sont concernés les professionnels se trouvant dans le périmètre annexé au règlement.

Le début de la période ouvrant droit à indemnisation commence à partir de la date de démarrage des travaux soit le 10 avril 2017.

Indemnisation des membres de la Commission

Il est d'usage d'indemniser le Président de la CIA. L'indemnisation est fixée à 300 € par séance de travail d'une demi-journée (temps de préparation et de rendus compris) auxquels s'ajoutent les frais de déplacement aux frais réels.

Concernant les autres membres de la commission, il est proposé le remboursement des frais de déplacement aux frais réels.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable pour les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway,**
- **approuve la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable,**
- **approuve le versement des indemnités aux membres de la Commission d'Indemnisation Amiable,**
- **approuve le règlement de la Commission d'Indemnisation Amiable,**
- **la dépense correspondante (frais de tenue de la commission et indemnisation) sera imputée au chapitre 11 du budget annexe Transports Urbains de l'exercice 2018,**

- la dépense correspondante (indemnités aux professionnels) sera imputée à l'opération n° 114 du budget Transports Urbains qui a fait l'objet d'une AP actualisée au budget 2017.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD